

## **Résultats de la recherche "collecte de solvants" sur la base de données ARIA - État au 07/07/2017**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : [barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "collecte de solvants":

- Contient : collecte de solvants

## Accident avec fiche détaillée

### Explosion d'un fût de solvant

N°31317 - 11/01/2006 - FRANCE - 38 - SAINT-MARCELLIN

C22.29 - *Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

[https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche\\_detaillee/31317/](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/31317/)



Un fût métallique de 200 l recueillant les solvants de nettoyage de cabine de peinture explose à 19 h dans une usine appliquant peintures et vernis sur des pièces en plastique pour l'industrie automobile ; 8 employés sont blessés dont 3 gravement et 12 autres sont choqués par la vision de leurs camarades brûlés. Un employé, brûlé à 80 % décèdera le 19/01, puis un second 3 jours plus tard. Le fût, sur caillebotis et relié à la terre, contenant 50 % de méthyléthylcétone (MEK) et 50 % d'acétate de butyle, est parti à la verticale, percutant le plafond. Le personnel maîtrise l'incendie qui suit l'explosion. Les dommages sont limités à 100 m<sup>2</sup> d'atelier. Une centaine de pompiers, des équipes médicalisées et les gendarmes se rendent sur place. Les eaux d'extinction sont collectées. Un expert judiciaire est nommé, la chaîne atteinte par l'explosion est mise sous scellés.

Le 12/01, l'inspection des installations classées recueille les premiers éléments et effectue une inspection approfondie 5 jours après. Un expert intervient le 18/01. Un arrêté préfectoral complémentaire est proposé au préfet. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident. La chaîne non impactée redémarre le 18/01 mais sans les fûts, la collecte des solvants de rinçage se faisant par le rideau d'eau des cabines de peinture.

Le scénario le plus plausible est le suivant : une atmosphère explosive air/solvant est présente dans le ciel du fût et à l'intérieur de la canne plongeante. La charge électrostatique résiduelle du bol de pulvérisation est transférée vers le solvant (temps de dissipation de la charge de 7 s annoncé par le fournisseur, supérieur au délai d'envoi du solvant). Le solvant conserve sa charge en passant à travers le tuyau reliant le bol et la canne plongeante (tuyau isolant) et provoque une étincelle lors de son contact avec l'embout métallique de la canne. Celle-ci provoque l'inflammation du ciel gazeux de la canne et du fût et l'explosion du mélange air/solvant.

Le redémarrage de la chaîne impactée est subordonné à la fourniture d'un rapport d'expertise comportant une étude spécifique sur l'aspect risques électrostatiques de la chaîne dans sa configuration future. Cette étude doit être menée par un organisme reconnu pour ses compétences dans le domaine de l'électricité statique. L'expertise doit inclure les recommandations formulées par l'expert du 18/01 : ventilation du robot de pulvérisation, détections incendies dans les cabines de pulvérisation, étanchéité de la gaine de passage des câbles électriques du robot, estimation de l'énergie maximale libérée par le robot, arrêt du circuit de rinçage et de récupération des solvants en fût en attendant les conclusions de l'expertise. Le 25/08, un incendie s'était déjà produit sur le site (ARIA 30491).

L'utilisation de bols et pistolets électrostatiques dans les cabines démarée en 2004, remplace progressivement le mode conventionnel. Celle-ci s'accompagne de modifications comprenant une optimisation des volumes de peintures engagés et une augmentation des cadences de changement de teinte. Les derniers réglages ont lieu fin décembre pour un redémarrage de la chaîne le 3/01. Aucune analyse de risques n'a été effectuée par l'exploitant.

A la suite de cet accident, outre les recommandations formulées par l'expert le 18/01, l'exploitant prend plusieurs mesures : la mise à la terre des équipements est contrôlée une fois par mois par l'entreprise et une fois par an par un organisme extérieur ; l'alimentation des pistolets et bols en solvant s'effectue lorsque ces derniers sont à potentiel nul ; des modifications sont prévues au niveau des circuits d'alimentation en solvant ; les opérateurs sont équipés pour une mise à la terre effective ; les zones sont recensées et identifiées en fonction de leur risque et un plan est tenu à jour par l'exploitant, les équipements présents dans les zones à risques d'explosion seront conformes à la directive ATEX.

La chaîne redémarre le 12/09. Les pertes d'exploitations sont comprises entre 4,8 et 8 M€.

---

## Accident

### Explosions de vapeurs de solvants dans une usine chimique

N°48906 - 09/12/2016 - FRANCE - 78 - LIMAY

*C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48906/>

Vers 10h30, dans une entreprise de fabrication de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, une explosion de vapeurs de solvants survient au niveau d'un caniveau du réseau d'effluents industriels. Une 2ème explosion survient immédiatement après.

Le personnel d'intervention interne arrête le process de fabrication et place le site sur rétention. Le POI est déclenché. Le réseau est noyé avec de l'eau issue du réseau incendie du site pour éviter tout risque d'une nouvelle explosion.

Les pompiers sont appelés mais n'ont pas à intervenir. A 11h56, la situation est sous contrôle et les personnes présentes (83 employés, 21 intervenants extérieurs) peuvent reprendre leurs activités.

Aucun blessé ou dégât n'est à déplorer. La vérification des canalisations du réseau d'effluents par endoscope ne met pas en évidence de dommage.

## Analyses des causes

Les explosions sont dues à l'inflammation de vapeurs de solvants (heptane) contenues dans les effluents circulant dans le réseau. Ces effluents provenaient de l'atelier de séchage des produits de synthèse. Lors du séchage sous vide d'un principe actif contenant de l'heptane, du solvant est passé par l'anneau liquide des pompes à vide. Suite à des problèmes techniques, les anneaux liquides assurant l'étanchéité de ces pompes fonctionnent depuis plusieurs semaines en circuit ouvert (en eau perdue) avec l'eau du réseau. Les eaux sortant de ces anneaux sont rejetées dans le réseau concerné par les explosions. En temps normal, les pompes à vide fonctionnent en circuit fermé.

Lors de l'accident, des travaux effectués par une société extérieure étaient en cours. Un plombier installait un siphon en PVC sur une des bouches du caniveau contenant les effluents issus des pompes à vide. Suite à une difficulté pour le montage, il a pris l'initiative de chauffer la pièce à l'aide d'un chalumeau, sortant ainsi du cadre fixé dans le bon de travail préalablement établi. Le point chaud créé par le chalumeau a provoqué l'explosion. Le permis de travail n'avait pas identifié les risques qu'un effluent contenant du solvant inflammable en concentration importante circule dans le réseau à proximité du chantier.

La présence d'heptane dans le caniveau à une concentration comprise entre sa LIE et sa LES s'explique par une mauvaise condensation de ce solvant. En raison d'un problème de conception, l'installation de condensation située en amont des pompes à vide n'a pas permis de piéger suffisamment l'heptane du produit en cours de séchage. L'eau circulant dans les pompes à vide s'est chargée en heptane qui, ne se mélangeant pas à l'eau, est

resté en surface et a donné lieu à l'émission de vapeurs.

La conception des installations de condensation des solvants et des pompes à vide n'avait pas été validée par un groupe de travail multidisciplinaire (travaux neufs, production, maintenance, HSE...). Le risque lié à la décantation de l'heptane après passage dans les pompes à vide avait été sous-estimé.

## Mesures prises

Immédiatement après l'accident, l'exploitant détourne les eaux des pompes à vide vers un caniveau en eau, apte à recevoir des solvants, après collecte du surnageant dans un conteneur.

Par ailleurs, l'exploitant :

- modifie les installations pour :
    - améliorer la récupération par condensation des solvants lors du séchage ;
    - permettre le fonctionnement des pompes à vide en circuit fermé ;
  - fait un rappel aux entreprises extérieures sur l'interdiction de sortir du champ des bons de travaux ;
  - révise ses critères pour la sélection des entreprises extérieures, en privilégiant le personnel formé au risque chimique.
- 

## Accident

### Incendie de palettes.

**N°31857 - 14/06/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31857/>

Dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), ménagers spéciaux (DMS), industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, une dispositif automatique détecte à 19h21 un feu et transmet une alerte. Sur les lieux à 19h30, les pompiers sont informés par l'inspection des installations classées des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. Les secours parviennent à contenir le sinistre dans le bâtiment de stockage des DIS et DMS, des plaques de bardage en étant partiellement arrachées pour arroser l'intérieur. Seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à l'extérieur mais à proximité du bâtiment s'enflammeront par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. Une concentration de 100 ppm de CO est mesurée dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m<sup>3</sup> d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS ; ces eaux seront incinérées. Dans l'impossibilité de condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant mandate une société de gardiennage pour surveiller le site durant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause du sinistre n'est pas précisément connue. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique. L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. A la suite d'une précédente inspection, l'exploitant avait décidé de transférer les solvants chlorés dans une armoire extérieure

distante du bâtiment. Une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié sont prévues.

## Accident

### Feu sur un site de collecte de déchets chimiques

N°43206 - 29/10/2011 - FRANCE - 28 - LUIGNY

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43206/>

Un automobiliste signale vers 13h45 un dégagement de fumée dans une société de collecte de solvants usagés classée Seveso et fermée pour le week-end. Le feu touche une benne extérieure de 30 m<sup>3</sup> à moitié pleine contenant des chiffons humides et des filtres non dangereux. Les pompiers noient la benne à la mousse, puis la déplacent avec un chariot élévateur pour éviter les risques de propagation au bâtiment voisin. Ils étaillent ensuite son contenu avec une petite pelleteuse avant de l'arroser. L'intervention s'achève à 18 h. Les déchets solides sont envoyés en filière spécialisée, les eaux d'extinction sont traitées sur le site. L'inspection des installations classées et la municipalité ont été informées.

Le dégagement de fumée s'est produit plus de 24 h après la fermeture de la benne. L'embrasement a eu lieu à l'ouverture de la benne par les pompiers lors du noyage. L'auto-échauffement des déchets pourrait être la cause du sinistre. L'exploitant modifie ses règles d'exploitation : les bennes de matériaux souillés seront dorénavant vidées avant toute période de fermeture. Les moyens disponibles pour déplacer les bennes sont recensés et une renforcement du système de surveillance est à l'étude.

## Accident

### Incendie dans un centre de traitement de déchets.

N°11247 - 27/05/1997 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE

E38.22 - *Traitement et élimination des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11247/>



Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare dans 2 fosses enterrées de 30 m<sup>3</sup> contenant divers produits résiduels en vrac (boues de peintures, solvants, sciures de bois, copeaux d'acier). Une réaction d'oxydoréduction exothermique en présence d'un oxydant puissant (perchlorate, peroxyde ?) serait à l'origine de l'auto-inflammation des déchets. Une CMIC analyse les fumées émises (NOx < 1 ppm, traces de CO, CO2 & aromatiques). L'intervention dure 3 h. Il n'y a pas de victime. Seuls les capots recouvrant les fosses sont endommagés. Ces derniers ont évité l'inflammation totale des 3 fosses (2 atteintes) et la propagation de l'incendie dans l'établissement. Aucun effluent aqueux n'a été rejeté dans l'environnement.

## Accident

### Feu de camion transportant des peintures et solvants

N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES

E38.11 - *Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36246/>



En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête

immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.

---

## Accident

### Feu de cuvette de rétention dans une usine chimique

**N°32245 - 18/09/2006 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS**

*C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32245/>

Dans une usine chimique, un feu se déclare vers 10 h dans la cuvette de rétention de 30 m<sup>2</sup> associée à une colonne de lavage des gaz aspirés depuis les installations "phosgène". Deux détecteurs incendie se déclenchent : l'un dans un local technique situé au niveau de la halle et l'autre associé à la ventilation de la halle. En revanche, aucun dispositif de détection n'est associé à la rétention. Les rideaux d'eau sont actionnés à 10h09. L'établissement déclenche son POI et le personnel se regroupe aux différents points de rassemblement prévus. Les mairies de Blyes et Saint-Vulbas ainsi que des établissements voisins sont informés de l'incendie à 10h20. Les équipes d'intervention internes maîtrisent le sinistre en 10 min, puis poursuivent le refroidissement de la colonne. La rétention contient : une colonne remplie avec 13 m<sup>3</sup> de soude, 2 pompes conformes à la réglementation ATEX et trois cuves, 1 pour la réserve de soude de l'installation de neutralisation et 2 autres de 1 et 3 m<sup>3</sup> pour les solvants (toluène-éthanol, THF). Vidée quelques jours auparavant, la rétention s'était remplie d'eau à la suite des averses du week-end (10-15 cm). L'équipe de 5 h constate que la capacité de 3 m<sup>3</sup> est pleine et donne consigne de ne rien y dépoter. De l'eau aurait été accidentellement introduite dans le réseau de collecte des solvants lors d'un nettoyage. L'eau récupérée dans la cuve de 1 m<sup>3</sup> a été dirigée par gravité vers celle de 3 m<sup>3</sup> et par effet piston a débordé dans la rétention. Les consignes d'exploitation ne sont pas formalisées. Deux employés sous-traitants meulent et soudent au-dessus de la rétention sans que les travaux ne soient sous la surveillance permanente d'un agent de sécurité. Aucun contrôle préalable de la zone concernée par le permis de feu n'est réalisé avant que ce dernier ne soit délivré. Aucune indication n'est marquée sur les cuves quant aux dangers des produits stockés. Aucune victime n'est à déplorer. Le site reprend son activité en fin de journée. Un arrêté de mise en demeure est proposé. Lors de la visite du 05/10, l'Inspection des installations classées relève des écarts et constate les faits.

---

## Accident

### Pollution des eaux souterraines dans usine chimique.

**N°35218 - 01/08/2008 - FRANCE - 10 - BUCHERES**

*C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35218/>



Dans une société de régénération de solvants industriels usagés, une dégradation de la qualité des eaux souterraines due à la présence anormale de sulfate de fer, de calcium, de sodium et de composés AOx (composés organohalogénés absorbables sur charbon actif), est mise en évidence en juillet 2008. Des investigations de l'exploitant permettent de trouver les origines de ces concentrations anormales : un déversement accidentel fin 2007 de sulfate de fer du à la rupture d'une conduite souterraine entre un point de collecte situé à proximité du lieu de stockage et la station d'épuration du site qui utilise ce produit pour le traitement des eaux ainsi qu'une infiltration de monochlorobenzène issu d'une cuvette de rétention présentant un défaut d'étanchéité et dans laquelle des travaux de maintenance sur une pompe et des canalisations de ce solvant ont eu lieu début 2008.

L'exploitant met en place les mesures d'urgence suivantes : condamnation de la conduite cassée, utilisation d'une pompe de relevage pour conduire les eaux collectées vers un regard sain et utilisation de produits absorbants et de boudins gonflables pour contenir tout épanchement accidentel de solvant dans la cuvette de rétention défectueuse. Des analyses complémentaires diligentées par l'exploitant en juillet 2008 confirment le retour à la normale de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Sur proposition de l'inspection des IC, l'exploitant entreprend les travaux suivants : réparation de la conduite souterraine cassée avant la fin 2008, réfection de la cuvette fissurée avant la fin du premier trimestre 2009 et réalisation d'une aire de dépotage spécifique au sulfate de fer avant la fin du premier semestre 2009.

---

## Accident

### **Pollution des eaux par une société de lavage d'emballages de produits chimiques**

**N°46302 - 24/01/2015 - FRANCE - 45 - COURTENAY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46302/>



Un rejet chimique provoque la mort de plus de 300 kg de poissons dans la CLERY. Un rejet verdâtre avec présence d'écume associé à une odeur de détergent est constaté. Les reconnaissances, auprès des installations classées de la zone d'activité voisine, par les secours et l'administration permettent d'identifier une société de collecte et lavage de fûts de produits chimiques usagés comme étant la source de la pollution. L'exploitant condamne la conduite entre le stockage d'effluents et le bassin d'eau pluviale qui se jette directement dans le cours d'eau.

Les captages d'eau de la commune ne sont pas impactés mais l'un d'entre-eux est arrêté par précaution pendant une nuit. Aucune mesure de restriction d'usage de l'eau pour la population n'est mise en place.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant la liste des fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits reçus sur site au cours des semaines précédentes. L'analyse des poissons morts est réalisée sur la base des polluants identifiés.

---

## Accident

### **Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux**

**N°40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>



A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citerne, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m<sup>2</sup> et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m<sup>3</sup> de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m<sup>2</sup> stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m<sup>3</sup> et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citerne.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m<sup>2</sup>, le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m<sup>2</sup> est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistants.

## Accident

## Feu dans un centre de transit de déchets industriels.

**N°16226 - 18/08/1999 - FRANCE - 54 - DOMJEVIN**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16226/>

Lors du levage d'une benne de boues de peinture dans un centre de transit de déchets toxiques en quantité dispersée (bases, acides, solvants, etc.), 5 à 700 kg de déchets moins pâteux se déversent sur le sol en béton du quai de déchargement formant rétention (40 m<sup>3</sup>) et s'enflamment lorsqu'un employé commence à les ramasser avec une pelle en aluminium et une raclette caoutchoutée. Le dispositif d'arrosage à la mousse asservis à une détection optique incendie protégeant le quai ne fonctionne pas, le personnel le déclenche en manuel. Le feu est circonscrit en moins de 15 min, avant l'arrivée des secours externes. Les eaux d'extinction sont collectées dans la rétention du quai et l'environnement n'est pas atteint. Les causes de l'accident sont recherchées (électricité statique, incompatibilités entre les constituants des boues et auto-échauffement éventuel après chute de la benne et

avant contact avec l'air, réaction violente entre les boues et l'aluminium ou le caoutchouc, etc.).

## Accident

**employé retrouvé décédé dans un bac de rétention.**

**N°27643 - 26/07/2004 - FRANCE - 76 - LE HAVRE**

*C10.83 - Transformation du thé et du café*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27643/>



Un employé meurt asphyxié dans un bac de rétention d'une cuve de dichlorométhane (chlorure de méthylène) dans une usine de production de café décaféiné de 25 salariés. La victime serait décédée suite à une forte inhalation de DCM conjuguée à un taux d'alcoolémie important de 2,3 g/l.

Le DCM est un solvant utilisé pour extraire la caféine du café vert. Les eaux de process contenant le solvant sont traitées et le DCM est régénéré par un dispositif constitué d'un distillateur, d'un condenseur, d'un séparateur (ou décanteur) et d'une unité d'adsorption du charbon actif. L'inspection des installations classées (IIC) constate sur place le 04/08/2004 la présence d'odeurs plus ou moins fortes de solvant (DCM) sur les échantillons prélevés en bas de 6 des 9 colonnes d'adsorption sur charbon actif de l'unité de régénération de solvant et la présence de corrosion sur certaines d'entre elles.

L'accident résulterait de la conjugaison d'un comportement inadapté de la victime présente en état d'ivresse dans une zone à risque, à une probable insuffisance de la culture de prévention et à des anomalies liées au fonctionnement du matériel (performance de l'installation, calcul de rendement, suivi en temps réel des flux entrée et sortie, bilan matière ...) et à sa conception (collecte des événements, dimensionnement et conception des unités de refroidissement, d'adsorption, des dépoussiéreurs, ...). L'IIC note que l'exploitant ne maîtrise pas l'ensemble de son procédé, notamment en ce qui concerne la maîtrise des paramètres opératoires tels que la température, la pression, les débits, les flux de solvant circulant dans l'installation, les quantités de solvant régénérées et émises à l'atmosphère...

Suite à cet accident, l'exploitant met en place un récupérateur automatisé du DCM sortant des événements des adsorbeurs, l'acheminant sous forme liquide vers le stockage. Il installe 2 nouveaux dépoussiéreurs destinés à empêcher les poussières d'être captées par les tours aéroréfrigérantes et des filtres à particules sur l'eau sortant de la tour aéroréfrigérante avant son entrée dans les condenseurs visant à éviter l'encrassement de ces derniers ayant pour conséquence une augmentation de la température dans le procédé de récupération du DCM ; en effet si le refroidissement ne fonctionne pas correctement le solvant se trouve alors majoritairement en phase gazeuse. Il ajoute un groupe froid permettant d'abaisser la température des gaz présents dans la cuve de sécurité en amont des adsorbeurs et de renouveler les charbons actifs dans les adsorbeurs. Enfin, il sécurise la cuvette de rétention du stockage de DCM avec un grillage et établit de nouvelles consignes de sécurité. En septembre 2004, le Préfet conditionne la reprise de l'activité de l'entreprise à la démonstration de la parfaite maîtrise du procédé.

Le 18/09/2003, un important rejet à l'atmosphère de DCM avait incommodé les riverains (ARIA 36653).

## Accident

**Fuite de perchloréthylène lors de la récupération de produits d'un pressing**

**N°40178 - 22/04/2011 - FRANCE - 84 - AVIGNON**

### S96.01 - Blanchisserie-teinturerie

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40178/>



Dans un pressing soumis à déclaration, 60 litres de perchloréthylène se répandent sur la chaussée lors d'une opération de récupération de déchets par une société spécialisée. Les pompiers, équipés d'appareils respiratoires, établissent un périmètre de sécurité de 100 m et récupèrent le produit dans un conteneur étanche. Ils rincent la chaussée et quittent les lieux vers 15h15.

---

## Accident

### Feu de déchets métalliques et de solvants dans un centre de déchets

N°41083 - 10/10/2011 - FRANCE - 29 - BRIEC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41083/>

Un feu se déclare à 15h45 sur 90 m<sup>3</sup> de déchets métalliques et de solvants en extérieur dans un centre de transit de déchets. L'abondante fumée noire émise est visible à 15 km mais le vent favorise sa dispersion, éloignant le panache de la RN 165. Les mesures atmosphériques ne relèvent aucun danger. Les pompiers déploient 2 lances à eau et 2 lances à mousse pour lutter contre les flammes. Le feu est éteint à 18h45. Les eaux d'extinction (50 000 l d'eau, 400 l d'émulseur et 50 l de produit mouillant) sont collectées dans le bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup> de l'entreprise et seront traitées après avis de l'inspection des installations classées. L'exploitant effectue une ronde de surveillance vers minuit. D'après la presse, le feu couvait depuis le matin ; l'origine précise reste toutefois inconnue.

---

## Accident

### Fuite de toluène dans une usine de production de ruban adhésif.

N°33749 - 16/10/2007 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33749/>



Une fuite de près de 300 l de toluène se produit dans une usine de fabrication de ruban adhésif. A 13h45, le véhicule-citerne est stationné dans le site et le service logistique effectue un prélèvement de toluène pour vérifier la qualité du produit (absence de corps gras). Une trappe évent est ouverte sur le haut de la citerne. Après échantillonnage, alors que le chauffeur déplace son camion, le personnel logistique se rend compte que du solvant s'échappe par la trappe ouverte. Il prévient le conducteur qui stoppe son véhicule. Moins de 300 l se sont déversés sur le sol (dans le site et sur la voirie devant le portail). L'équipe logistique réagit rapidement en répandant de l'absorbant. Les services de voirie ainsi que les pompiers sont prévenus. Ces derniers mettent en place un important dispositif compte tenu du caractère inflammable de cette substance (intervention d'une cellule chimique et de prévention d'explosion sur site). Après rapport détaillé fait aux pompiers intervenants, ceux-ci remettent de l'absorbant en grande quantité et dispersent de la mousse pour faire barrière aux vapeurs de solvant se dégageant du sol sur 100 m<sup>2</sup>. Les secours contrôlent l'absence d'atmosphère explosive dans les canalisations d'eau pluviales et après récupération de la mousse et de l'absorbant, le dispositif est levé. Les services de voirie nettoient et balaiennent la zone, un balayage complémentaire étant prévu le lendemain pour ramasser l'absorbant restant. Au total, 7 sacs d'absorbant de 25 l ont été nécessaires, 3 balais de grande largeur et des pelles PE (polyéthylène) antistatiques, ainsi que 20 fûts

vides pour la collecte de la mousse et de l'absorbant souillé. Tous ces déchets sont ensuite conditionnés en fûts de 200 l pour être détruits par l'entreprise spécialisée, prestataire de l'usine pour le traitement des déchets spéciaux.

Après prélèvement d'un échantillon, le chauffeur a omis de fermer la trappe évent en haut de la citerne alors qu'il la déplaçait pour se rendre au point de dépotage. L'exploitant notifie l'événement par courrier au fournisseur, ainsi que la prise en charge des dommages causés par ce déversement. Des mesures seront effectuées pour s'assurer de l'absence de pollution des eaux pluviales. L'exploitant rappelle également au fournisseur le protocole de sécurité (livraison et prise d'échantillon en stationnement au point de dépotage). Des précisions doivent être apportées à la procédure d'alerte en cas de déversement accidentel : éléments précis sur les quantités déversées pour définir avec les secours les moyens à déployer.

---

## Accident

### Feu dans un centre de déchets dangereux

**N°38101 - 19/04/2010 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38101/>

Un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment d'un centre de traitement des déchets ménagers sensibles (solvants, engrais, peintures produits de piscine...) de 10 000 m<sup>2</sup>. Alerté par une alarme (télésurveillance), le vigile donne l'alerte. L'incendie est violent. Une soixantaine de pompiers dont une CMIC empêche la propagation des flammes et éteint l'incendie vers 4 h avec 4 lances ; 200 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sous le vent dans le voisinage sont normales et les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin de rétention. L'inspection des installations classées, un représentant de la préfecture et un élu se rendent sur place. Une enquête judiciaire est effectuée.

---

## Accident

### Incendie dans une société de collecte de déchets dangereux

**N°45443 - 03/07/2014 - FRANCE - 72 - LE MANS**

*C19.20 - Raffinage du pétrole*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45443/>

Un feu se déclare à 18 h sur 2 cuves contenant des acides et des solvants dans l'un des bâtiments d'une société de collecte de déchets dangereux. La cellule concernée contient également des cartouches d'encre, des produits phytosanitaires en petit conditionnement et de l'huile usagée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19h30 avec 3 lances dont 2 à mousse. Les eaux d'extinction débordent de la rétention sur la voie publique. Les secours posent des buvards absorbants. Le personnel, équipé de masques à cartouches, déblaie ensuite les déchets à l'aide de chariots élévateurs jusqu'à 22 h. Aucune pollution atmosphérique ou aquatique n'est relevée.

---

## Accident

### Feu dans une usine spécialisée dans la collecte et le retraitement des huiles usagées.

**N°22737 - 23/07/2002 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22737/>



Un feu se déclare sur une cuve d'hydrocarbures dans un centre de collecte et de retraitement d'huiles usagées et de déchets industriels. Malgré l'utilisation de plusieurs extincteurs, l'incendie se propage à l'ensemble des bâtiments et plusieurs explosions violentes se produisent. Attisées par un fort vent d'ouest, les flammes menacent des cuves de solvants en contrebas et proches d'une rivière. La circulation est déviée pour permettre aux 90 pompiers d'intervenir des 2 côtés des 3 bâtiments accolés. L'incendie sera maîtrisé après 3 h d'intervention. Les protections mises en place par les secours ont évité tout risque de pollution de la rivière.

---

## Accident

### Incendie dans une centre de collecte de déchets dangereux.

**N°34780 - 29/06/2008 - FRANCE - 74 - LA ROCHE-SUR-FORON**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34780/>



Un feu se déclare vers 16 h dans un centre de transit de déchets dangereux. Il concerne des fûts de solvants non chlorés et d'huiles usagées en provenance de l'industrie du décolletage. 50 fûts de 200 litres sont détruits mais le reste de l'établissement est préservé. Les stockages en citernes aériennes contenant du perchloréthylène sont préservés par un arrosage important des pompiers. Un important dispositif est déployé : 30 engins et 90 pompiers. Un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place et 180 personnes sont évacuées. Le feu est éteint vers 20h. Des mesures de toxicité montrent qu'aucune émanation toxique n'a eu lieu. Aucune victime n'est à déplorer.

Une fuite de la rétention dans laquelle sont stockées les eaux d'extinction d'incendie provoque la pollution par des hydrocarbures du ruisseau LE SION sur 4 km. Une forte mortalité piscicole est constatée. Les pompiers mettent en place 3 barrages pour stopper et récupérer les polluants mais l'opération est rendue difficile par un orage violent. L'exploitant pompe les eaux polluées avec des camions citernes.

L'Inspection des Installations Classées se rend sur les lieux. Une enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident.

---

## Accident

### Feu dans un entrepôt abritant de la sciure

**N°25025 - 12/07/2003 - FRANCE - 69 - GIVORS**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25025/>



Dans l'atelier d'empâtement d'un site prétraitant des déchets industriels pour fabriquer du combustible solide par substitution (CSS), un feu avec une épaisse fumée se déclare à 1h45 dans un entrepôt de 1 100 m<sup>2</sup> sur 125 m<sup>2</sup> de sciure additionnée de solvant de 1<sup>°</sup> catégorie. Selon les pratiques habituelles, l'un des 7 employés de l'équipe de nuit transfère, avec une pelle mécanique sur pneumatiques dotée d'un godet en bronze, des sciures imprégnées de la bâchée vers la table vibrante constituant la 1<sup>ère</sup> phase du criblage quand des flammes entourent brutalement la pelle. L'opérateur s'échappe par une porte latérale. Le dispositif d'extinction automatique des fosses ne fonctionnant pas, ses vannes restant fermées sur panne électrique, les employés ne tentent apparemment pas de l'enclencher manuellement

avec les commandes d'urgence situées dans le bâtiment. Le feu se propage rapidement aux déchets pâteux en attente d'imprégnation dans les autres fosses. Des prélèvements d'air (CMIC) ne révèlent aucun danger notable pour les riverains ; une aire proche pour les gens du voyage sera cependant évacuée par précaution et une quarantaine de personnes est accueillie dans le gymnase municipal. Une centaine de pompiers avec un matériel important maîtrise l'incendie en 2 h. Le bâtiment à charpente métallique s'est affaissé. Le feu a persisté dans les fosses et dans un conduit d'aspiration en raison d'un accès difficile aux foyers correspondants. Un entrepôt voisin abritant des substances prétraitées combustibles à incinérer en cimenteries a été épargné. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment ou dans un bassin de rétention. Les installations ne disposent plus d'alimentation électrique, les réseaux ayant été localement fortement endommagés et l'unité de collecte / traitement des composés organiques volatils par oxydation régénératrice est hors service. Les autorités locales se sont rendues sur place. Les déchets liquides et pâteux sont évacués. Des expertises sont réalisées. Le point éclair du déchet traité (peinture) était plus élevé que d'habitude. Initié par le tractopelle, l'incendie bien que détecté, a été aggravé par la défaillance du dispositif d'extinction automatique. Les fortes températures estivales (canicule) auraient été un facteur aggravant. Le site abandonne son activité CSS, ne remettant en service en 2006 qu'un atelier de regroupement avec criblage des déchets pâteux reçus en vrac (10 000 t/an).

---

## Accident

### Incendie de bâtiments dans une déchèterie

**N°41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41035/>

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m<sup>3</sup> de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCl) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.

---

## Accident

### Incendie sur un stockage de DIS en petit conditionnement

**N°25033 - 13/07/2003 - FRANCE - 49 - JUIGNE-SUR-LOIRE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25033/>



Dans un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un feu se déclare un dimanche dans un bâtiment de 480 m<sup>2</sup> abritant plus de 40 t de déchets : produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb... Des riverains préviennent le technicien de permanence qui alerte

les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h d'intervention. Le bâtiment s'est effondré, le stock de déchets dangereux est détruit, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation qu'il abritait. Un ensemble routier garé en façade extérieure est endommagé, mais sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles ; les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment en rétention seront éliminées dans une filière adaptée après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour le public ; les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés néanmoins à titre préventif. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes du sinistre. Un acte de malveillance serait écarté et les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent. Le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit en période de canicule et à la fin d'un week-end. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température dans ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre. L'origine de l'ignition reste inconnue. La reconstruction du bâtiment devra permettre d'améliorer les dispositifs de prévention et de protection : parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, ventilation mécanique asservie à la température intérieure, détection incendie et dispositif d'extinction automatique, conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux...

---

## Accident

### Incendie dans un réservoir de respiration de produits concentrés.

N°24761 - 04/07/2000 - ALLEMAGNE - 00 - LANGELSHEIM

C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24761/>



Deux départs de feu se déclarent dans une unité de production de butyllithium, composé auto-inflammable devant être maintenu sous atmosphère inerte. Une épreuve réalisée par le TUV est prévue avec de l'hexane sur le réservoir de collecte des condensats de butyllithium relié au système de respiration de 4 citernes de concentré de butyllithium. L'épreuve terminée, la pression du réservoir est réduite à 2 bars et l'hexane doit être refoulé dans la conduite reliée par un flexible au réservoir d'hexane. Les ouvriers tentent de déboucher cette conduite obstruée par du produit solidifié. Le flexible est alors détaché et remplacé par une alimentation en azote qui permet de décolmater. Cependant, après un nouveau raccordement du flexible, la conduite s'obstrue à nouveau. Cette opération est répétée plusieurs fois. Après le dernier débouchage à l'azote, le flexible n'est plus raccordé afin de vérifier le détachement de résidus des parois. La canalisation se débouche alors subitement et l'hexane fuit à une pression de 2 b. Le solvant s'enflamme, vraisemblablement à cause de la présence d'hydrure de lithium. L'important dégagement de chaleur entraîne l'éclatement de la conduite d'hexane et enflamme les conduites et les câbles situés au-dessus. Par ailleurs, la montée en pression dans la canalisation de concentré de butyllithium s'exerce dans les citernes du parc de stockage de concentré (sans conséquence) et vers l'unité de fabrication. Dans la zone de concentration du produit, un regard de visite éclate et le butyllithium s'enflamme. Compte-tenu de la faible quantité de concentré et de l'intervention rapide des pompiers, l'incendie est maîtrisé. Après le déclenchement de l'alerte incendie, les unités sont automatiquement arrêtées. Un employé présente des brûlures au 2ème degré des mains et légères à la tête. Un autre salarié souffre de légères irritations oculaires après avoir mis en sécurité 2 conteneurs situés à proximité de la zone accidentée. Les riverains sont appelés à se confiner. Le montant des dégâts matériels s'élève à 1,7 MF (500 K DM). Des mesures de prévention sont envisagées

: modification de la conduite afin d'éviter son encrassement, remplacement des flexibles par des tuyaux rigides, installation d'une nouvelle conduite de respiration menant de l'unité de production au parc de réservoirs souterrains (avec pente de 1 à 2 % pour évacuer les condensats pouvant se former)...

---

## Accident

### Incendie dans une société de récupération de déchets

**N°44128 - 26/07/2013 - FRANCE - 69 - COLOMBIER-SAUGNIEU**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44128/>

Un feu se déclare vers 21h20 dans le stockage de déchets de construction à trier de 2 500 m<sup>3</sup> d'une société de récupération de déchets. L'entreprise se trouve en bordure d'une autoroute et d'un aéroport ; la fumée émise par le sinistre est dispersée par le vent et ne gêne pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent le feu à 3 h puis déblaient les déchets avec les employés pour parfaire l'extinction ; leur intervention s'achève le 27/07 à 22h45. Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site grâce à la fermeture par l'exploitant de la vanne d'isolement du bassin de récupération dès son arrivée sur site 15 minutes après le début du sinistre, alors que l'arrosage commençait. L'exploitant les fera analyser (HAP, Hydrocarbures, DCO, MeS, métaux lourds, solvants chlorés et PCB) puis éliminer dans une filière adaptée, de même que les déchets solides générés.

La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée.

La réserve d'eau incendie de 500 m<sup>3</sup> a été vite épuisée ; au plus fort de l'incendie, le débit de pompage de 6 000 l/min a atteint la limite des capacités d'alimentation du réseau (alimentation par château d'eau).

---

## Accident

### Incendie dans une société de collecte de déchets

**N°44072 - 11/07/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44072/>

Des employés d'une société de collecte de déchets signalent à 16 h un départ de feu dans une caisse venant d'être déchargée et contenant des solvants non chlorés. Les flammes se propagent à d'autres déchets en attente de tri (30 m<sup>3</sup> de peintures, solvants, DEEE, aérosols, filtres à huile usagés, liquides de refroidissement...). Un obturateur est placé sur la canalisation de rejet des eaux du site pour le mettre sur rétention avant l'attaque du feu par les pompiers. Le feu est éteint à 17h50 avec 3 lances à eau et 2 à mousse, 18 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés, pris en partie sur la réserve du site. Les eaux d'extinction ainsi que les déchets solides calcinés (fûts et caisses en plastique...) seront expédiés vers les filières de traitement adaptées. Des mesures de toxicité des fumées ne montrent pas de concentrations dangereuses. Les secours quittent le site à 20h15.

---

## Accident

### Explosion dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le transport de déchets toxiques.

**N°2215 - 28/09/1990 - FRANCE - 80 - AMIENS**

*H49.41 - Transports routiers de fret*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/2215/>



Dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le transport de déchets toxiques des fûts vides ayant contenu des solvants explosent. Deux blessés sont à déplorer, dont un dans un état grave.

## Accident

### Feu sur des containers de solvants.

**N°25302 - 08/08/2003 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25302/>

Un incendie se déclare sur 2 conteneurs de 1 000 l de solvants dans une entreprise de récupération de déchets solides. Le personnel de l'établissement maîtrise le sinistre, les eaux d'extinction étant collectées dans un bac de rétention.

## Accident

### Intoxication dans un centre de regroupement de déchets

**N°48675 - 04/10/2016 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48675/>



Dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets industriels, un employé est intoxiqué vers 9h10 par des émanations de vapeurs lors de l'ouverture d'un fût de 200 l. La victime est transportée à l'hôpital. Une flaue de produit est présente sur 10 m<sup>2</sup>. Les pompiers épandent de l'absorbant. L'exploitant évacue le fût dans le bâtiment dédié aux déchets dangereux.

Le fût provenait d'un camion-benne venu décharger des déchets de ferrailles. Les fûts métalliques présents dans le camion devaient être vides et avoir préalablement contenu des huiles hydrauliques. Le fût incriminé était rempli et contenait un solvant.

## Accident

### Feu de déchetterie intercommunale.

**N°32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32998/>

Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m<sup>2</sup> abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.

## Accident

### Incendie dans une usine.

**N°30207 - 04/07/2005 - FRANCE - 62 - ANNAY**



Dans un atelier de maintenance d'une entreprise de 1 000 m<sup>2</sup> construisant des chaussées routières et sols sportifs, une étincelle enflamme un bac contenant un dissolvant lors du tronçonnage d'une pièce. L'incendie se propage au reste des locaux abritant des pièces et petits outillages, des peintures et solvants, des batteries et des pièces électriques. Le bâtiment est en partie détruit : 15 % de la toiture en tôle, le local des pièces de maintenance et du petit outillage, le local des solvants et peintures et le local des batteries et petits matériels électriques. Un employé grièvement brûlé à 18 % est hospitalisé. Les eaux de ruissellement (extinction de l'incendie et pluies) sont collectées dans les fosses étanches de l'atelier. Le sinistre a plusieurs causes : poste de tronçonnage des pièces trop près du stock des solvants et peintures, opération réalisée dans la mauvaise direction et bac de dissolvant ne se trouvant pas dans le local prévu à cet effet. L'inspection des installations classées constate les faits. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé à la suite du non respect de plusieurs articles de l'arrêté d'autorisation du site. La zone de tronçonnage est déplacée. Les zones de travail et de stockage de l'atelier de maintenance sont reconstruites. L'exploitant met en place des formations complémentaires : sensibilisation plus intensive du personnel à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie, utilisation des protections collectives, emploi et rangement des produits dangereux.

## Accident

### Explosion dans une usine de traitement de déchets chimiques.

N°23953 - 19/12/2002 - FRANCE - 69 - GIVORS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23953/>



Des tiers, alertés par des petites explosions à 10h10 observent peu après une fumée blanche au-dessus d'un centre de collecte, de reconditionnement et de traitement de déchets chimiques (DTQD). Deux opérateurs conditionnaient des déchets contenant des métaux alcalins à incinérer en filière directe (déchet directement détruit avec son emballage) dans un centre extérieur autorisé. Un fût métallique de 15 l ouvert contenant 6 à 7 l de toluène et 2 à 3 kg de boues de sodium (Na) finement divisé a été déposé vers 9h45 dans un seau en plastique de 30 l refermé par un couvercle. Le reprenant 20 min plus tard pour le poser sur une palette, un opérateur détecte une réaction chimique dans le seau (crémitements, sensation de chaleur) et, par réflexe, lâche ce dernier qui tombe à terre. Le seau explose en projetant son contenu, le solvant s'épand sur le sol et des flammes lèchent la palette déjà chargée de bidons de déchets alcalins à éliminer. Le feu est rapidement circonscrit par arrosage abondant de la palette avec des RIA. L'hydrolyse très exothermique du Na au contact de l'eau est à l'origine des explosions et des vapeurs blanches émises durant l'intervention. L'incident est maîtrisé avant l'arrivée des pompiers externes prévenus par des tiers. Il n'y a ni dommage matériel, ni victime. Le formulaire joint au lot accidenté réceptionné 2 mois plus tôt faisait état de toluène souillé sans mentionner la présence de Na notée cependant sur l'étiquetage des fûts. L'observation des gouttelettes s'enflammant spontanément lors de l'échantillonnage de conformité réalisé à l'arrivée du lot avaient conduit le personnel à mettre le fût en attente (procédure spécifique), le temps d'obtenir un complément d'information du client ; la filière directe avait ensuite été retenue une fois connu le caractère inflammable du déchet à l'air. Le client signalera après l'incident l'hyper réactivité du sodium divisé et le fait qu'il inertait à l'azote les emballages à transporter. Cette information importante qui ne figurait pas sur ces derniers, n'avait jamais été mentionnée auparavant. En ouvrant les fûts à

échantillonner, l'inertage disparaît, de l'air est alors présent dans le bidon et le seau métallique. Les parois du seau plastique ont été éclaboussées lors de sa manutention, le toluène s'est évaporé et le Na sec s'est enflammé au contact de l'air humide, le seau contenant un mélange gazeux toluène (pt éclair 6 °C) / air a ensuite explosé.

## Accident

### Explosion d'un dispositif de traitement des eaux dans une usine chimique

N°17581 - 12/04/2000 - ETATS-UNIS - 00 - EGELSTON TOWNSHIP

*C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17581/>



Une succession d'explosions (1 très importante suivie de 2 petites) détruit le bâtiment abritant le dispositif de collecte des effluents d'une usine fabriquant des herbicides et des produits chimiques utilisés dans la production d'encre. Au cours de l'accident, 10 personnes sont blessées : 3 employés de l'usine et 7 personnes travaillant pour un prestataire. 2 des blessés sont dans un état critique. Une équipe réalisait des travaux de maintenance au moment de l'accident. Un important nuage de poussière et de débris divers a également été observé. Les autorités mentionnent qu'une quantité non encore estimée de solvant s'est échappée de l'installation (peut-être du toluène) toutefois les employés semblent avoir été réactifs et ont fermé rapidement la vanne adéquate. La production de l'usine est interrompue suite à l'accident.

## Accident

### Intoxications dans une déchetterie

N°47247 - 06/10/2015 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47247/>



Vers 10 h, 5 agents de tri d'une déchetterie sont intoxiqués dans un local de 40 m<sup>2</sup> stockant des déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, désherbants...). Les secours transportent les victimes à l'hôpital. Ils ventilent le local. La déchetterie réouvre en début d'après-midi.

## Accident

### Départ de feu dans un centre de transit de déchets dangereux

N°46190 - 24/01/2015 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46190/>

Vers 9h30, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de transit de déchets dangereux. Le feu concerne un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> contenant des solvants et acides en petits conditionnements. L'extinction automatique éteint les flammes. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin. Les pompiers s'assurent de l'absence de danger (mesures de la qualité de l'air et de l'acidité de l'eau).

## Accident

### Feu de camion transportant des déchets

N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40016/>

Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.

---

## Accident

### Incendie dans un atelier de fabrication de produits ménagers

N°24863 - 18/06/2003 - FRANCE - 28 - BONNEVAL

*C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24863/>



Un feu dans l'atelier de conditionnement de cirage pour chaussures d'une usine de produits ménagers s'étend à l'ensemble du bâtiment et à un parc extérieur de stockage de solvants. Le bâtiment de fabrication et le stockage des matières premières, protégés par un mur coupe-feu ne sont pas atteints. Le conditionnement du cirage en tube plastique est réalisé par un procédé de chauffage (point chaud). Peu avant le début du sinistre, le personnel travaillant sur cette ligne de conditionnement reçoit des projections de liquide provenant du plafond. Des canalisations de cire d'ameublement (composée essentiellement de white spirit) qui alimentent une autre ligne de conditionnement du bâtiment pourraient être à l'origine de ces projections. Une absence d'approvisionnement en cire sur cette ligne a d'ailleurs été constatée. L'embrasement de la ligne de conditionnement de cirage génère une épaisse fumée qui empêche l'intervention des secours internes. Les employés évacuent les lieux. Le bâtiment de conditionnement est détruit, le vent relativement fort ayant favorisé l'embrasement du parc à solvant extérieur. Certains fûts et conteneurs de faible capacité explosent, entraînant la projection de couvercles sur 20 m. A la suite d'un arrêté de mise en demeure, l'exploitant avait anticipé la mise en place des dispositifs de récupération des eaux d'extinction. Mais les fumées épaisses et le flux thermique empêchent l'exploitant de manœuvrer la vanne de barrage des eaux d'extinction qui se déversent dans le réseau d'eaux pluviales. Ces eaux s'accumulent dans un bassin tampon en amont du bassin d'orage communal qui se rejette dans le LOIR. La vanne de barrage en sortie du bassin d'orage est fermée, un barrage flottant est mis en place au point de sortie des eaux de la cuve tampon et 6 bassins étanches sont creusés dans la terre pour collecter les eaux d'extinction pompées dans la cuve tampon. La pollution du LOIR est ainsi évitée. L'inspection des installations classées (IIC) effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. L'exploitant doit faire évacuer les déchets et les eaux d'extinction vers des filières d'élimination adaptées, faire réaliser un diagnostic de pollution du sol, déterminer les causes du sinistre et prendre des mesures efficaces pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident. La remise en service de l'usine est subordonnée à une décision préfectorale après avis de l'Inspection des Installations Classées.

---

## Accident

### Inflammation d'un principe actif pulvérulent dans un broyeur

N°30688 - 24/03/2003 - FRANCE - 63 - VERTOLAYE

*C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30688/>



Le lundi matin lors de la reprise du broyage débuté le vendredi, l'inflammation d'un principe actif pulvérulent sec suivie d'une explosion se produit dans un broyeur d'une industrie pharmaceutique. Un retour de vapeurs d'isopropanol dans l'appareil est probable, une forte odeur d'isopropanol étant détectée dans le sécheur associé. La vidange partielle du solvant contenu dans l'équipement le vendredi précédent l'accident, explique la présence de quelques centaines de ml de solvant. Durant le week-end, l'appareil est laissé en position arrêt avec évent ouvert et collecte de l'évent effectuée sur une canalisation non ventilée. Les vapeurs de solvant se dispersent ainsi au travers de la boîte à filtres pendant tout le week-end. Le lundi matin, le broyeur n'est pas inerté au redémarrage. L'hypothèse la plus probable est l'ignition des vapeurs d'isopropanol qui peut être due à une décharge électrostatique de type aigrette générée entre un élément isolant chargé (principe actif) et un élément conducteur de l'installation relié ou non à la terre (goulotte inox située sous le broyeur ou big bag récepteur du produit sec). On peut noter que le taux d'humidité relative très faible ce jour là (HR = 18 %) peut avoir favorisé ce type de phénomène électrostatique. Les aigrettes faiblement énergétiques ne pouvaient donc pas enflammer directement le principe actif sec dont l'énergie minimale d'inflammation pour cette charge (10mJ).

---

## Accident

### Feu de local à peinture.

**N°26867 - 02/04/2004 - FRANCE - 49 - CHALONNES-SUR-LOIRE**

*C15.20 - Fabrication de chaussures*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26867/>

Dans une usine de chaussures, un feu se déclare dans un local de peintures de 60 m<sup>2</sup> abritant 2 t de solvants, 200 kg de trichlorométhane, 200 kg de chlorure de méthylène, 100 kg de produits divers et 400 kg de peinture. Un dispositif d'extinction automatique au CO<sub>2</sub> contient le feu jusqu'à l'arrivée des secours. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 45 min. Les secours installent un barrage absorbant à la suite du débordement des eaux d'extinction des rétentions. L'intervention durera 4h30. L'entreprise fait appel à une société spécialisée pour collecter les eaux d'extinction.

---

## Accident

### Emission de vapeurs.

**N°14446 - 26/11/1998 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL**

*C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14446/>



Dans une usine de fabrication de cartes en plastique, des émanations de gaz toxique incommodent 73 personnes. Les pompiers interviendront à 3 reprises entre 2h30 et 10h30 pour secourir les employés qui se plaignent de maux de tête et d'irritations oculaires ; 22 d'entre elles sont hospitalisées pour un bilan sanguin. L'établissement est évacué. Les services administratifs concernés et la gendarmerie effectuent une enquête. L'origine exacte de cette intoxication collective n'est pas connue (encre, vernis ou solvants ?).

---

## Accident

### Incendie d'un atelier de carrosserie automobile.

**N°36111 - 18/04/2009 - FRANCE - 35 - VERN-SUR-SEICHE**

Un feu se déclare vers 23h30 dans un atelier de carrosserie automobile de 350 m<sup>2</sup> abritant des voitures, des peintures et des solvants. La quarantaine de pompiers mobilisés maîtrise le sinistre à 1h30 et maintient une surveillance du site jusqu'à 7 h. Le bâtiment, 12 voitures dont 6 de collection et 2 motos sont détruites ; 4 personnes sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine de l'incendie.

---